

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Et le onze septembre

À 19 h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

**Etaient présents :** CADILLON Marina, DE MÉYÈRE Patrick, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

**Absents excusés :** COUSINARD Lydie, MORING Pierre, PIOGÉ Véronique,

**Absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Mme LE CAIGNARD Christelle conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MORING Pierre a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe

Mme PIOGÉ Véronique a donné son pouvoir à Mme LECAIGNARD Christelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les honoraires d'AMC ARCHITECTE pour l'esquisse et la préparation du dossier de permis de construire du local technique/sanitaires sont de 2 160 €. Les crédits sont inscrit au chapitre 23 et le paiement doit être effectué au chapitre 20.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2020 suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 23 - article 2313 travaux - 2 160 €

Chapitre 20 - article 2031 frais d'étude + 2 160 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** la décision modificative n° 1 du budget COMMUNE comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 23 - article 2313 travaux - 2 160 €

Chapitre 20 - article 2031 frais d'étude + 2 160 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du conseil municipal que des titres de recettes de 2005 à 2017 pour un montant de 2 498,82 € restent impayés, il est donc nécessaire que ces titres de recettes soient admis en non valeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de statuer** sur l'admission en non valeurs des titres de recettes de 2005 à 2017 suivant la liste jointe à la présente délibération .

**Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 498,82 €

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### DECISION MODIFICATIVE

N° 1

Budget COMMUNE

202050

### CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Budget COMMUNE

202051

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a acheté 6 000 masques pour un montant de 4 367,70 €, reparti comme suit :

- 3 000 masques pour LA CHAPELLE SAINT REMY,
- 1 000 masques pour la commune de LAVARE
- 1 000 masques pour la commune de SEMUR EN VALLON
- 1 000 masques pour la commune de DOLLON

**REFACTURATION**

**« ACHATS DE  
MASQUES »**

En prenant en compte de la participation de l'Etat pour un montant de 2 183,70 €, le montant à facturer pour chacune des communes est de 364,03 € pour 1 000 masques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**202052**

**Décide** de facturer aux communes de LAVARE, SEMUR EN VALLON et DOLLON comme suit :

- 1 000 masques pour la commune de LAVARE pour 364,03 €
- 1 000 masques pour la commune de SEMUR EN VALLON pour 364,03 €
- 1 000 masques pour la commune de DOLLON pour 364,03 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a acheté 2 panneaux de lieu-dit « La Porte » et « Le Moulin d'Orgère » pour un montant de 160,80 €.

S'agissant d'un renouvellement de panneau de lieu-dit, le montant est à facturer au propriétaire.

**REFACTURATION**

**« PANNEAUX DE  
LIEU-DIT »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de facturer l'achat des 2 panneaux « La Porte » et « Le Moulin d'Orgère » à M. Edon Dominique pour la somme de 160,80 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**202053**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'acquisition du panneau électronique d'information en septembre 2019, la garantie arrive à son terme.

Monsieur Le Maire présente et explique les deux propositions de contrats de maintenance pour ce panneau : « sécurité » ou « sérénité » de la société LUMIPLAN VILLE.

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE**

**PANNEAU  
ELECTRONIQUE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir la proposition du contrat de maintenance « SERENITE » de la Société LUMIPLAN VILLE, pour une période de 5 ans renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

**202054**

Le montant annuel s'élève à 2 050,00 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

ACCOMPAGNEMENT  
AMO ENERGIE

202055

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une étude sur la gestion de l'énergie des bâtiments et l'éclairage public de la commune peut être effectuée pour permettre d'optimiser cette gestion d'énergie.

Monsieur Le Maire présente et explique la proposition d'accompagnement Studeo et assistance à Maitrise d'Ouvrage « Analyse des systèmes énergétiques » comme suit :

**Module 1 : Accompagnement à l'achat et au suivi de vos énergies :**

- Abonnement annuel : 750 € H.T., reconductible tacitement par période de 1 an,
- Partage des économies mise en place dans la proportion de :  
70 % pour le client et 30 % pour Studeffi dans le cas d'économies récurrentes  
70 % pour le client et 30 % pour Studeffi en cas d'économies ponctuelles pour le client.

**Module 2 : Accompagnement technique à la maîtrise de vos consommations d'énergie : analyse des systèmes énergétiques :**

- 1 875,00 € H.T. prix forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir la proposition de la société STUDEFFI sis LE MANS pour l'accompagnement Studeo et assistance à Maitrise d'Ouvrage « Analyse des systèmes énergétiques » comme suit :

**Module 1 : Accompagnement à l'achat et au suivi de vos énergies :**

- Abonnement annuel : 750 € H.T., reconductible tacitement par période de 1 an,
- Partage des économies mise en place dans la proportion de :  
70 % pour le client et 30 % pour Studeffi dans le cas d'économies récurrentes  
70 % pour le client et 30 % pour Studeffi en cas d'économies ponctuelles pour le client.

**Module 2 : Accompagnement technique à la maîtrise de vos consommations d'énergie : analyse des systèmes énergétiques :**

- 1 875,00 € H.T. prix forfaitaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un local technique/sanitaire à l'école maternelle rue des mimosas pour les agents.

Monsieur Le Maire présente et explique les deux propositions de maitrise d'œuvre pour le local technique/sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir la proposition d'IDEAL HOME 72 pour la maitrise d'œuvre pour le local technique/sanitaire à l'école maternelle rue des mimosas (élaboration des pièces du MAPA, analyses des offres, suivi des pièces administratifs, suivi du chantier, ...)

Le montant des honoraires s'élève à 7 500 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

MAITRISE  
D'ŒUVRE  
POUR LE LOCAL  
TECHNIQUE/  
SANITAIRE

202056

**CONVENTION DE  
RELANCE DES  
PROJETS  
D'INVESTISSEMENT  
2020/2021**

**202057**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Ce fonds territorial se traduit par une convention de relance pour accompagner les projets d'investissement sur la base du cadre d'intervention de la politique de relance territoriale 2020-2022 du département,.

Le montant attribué par le conseil départemental au titre de la convention de relance pour les années 2020/2022 est de 17 820 € pour notre commune.

Monsieur Le Maire présente la convention de relance territoires-département 2020/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'établir une convention de relance territoires-département 2020/2022 avec le Conseil Département de la Sarthe.

**Prend** note que la subvention départementale ainsi calculée est de 17 820 € pour la durée totale de la convention.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS POUR  
EXERCER LES  
FONCTIONS  
D'ANIMATION AU  
CENTRE DE LOISIRS  
DE TUFFE VAL DE LA  
CHERRONNE POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE  
2020/2021**

**202058**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer les activités et les animations du centre de loisirs de TUFFE VAL DE LA CHERONNE, des agents sont mis à disposition de TUFFE VAL DE LA CHERONNE, à compter du 02 septembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable, pour y exercer, à temps non complet les mercredis en période scolaire, les fonctions d'animateurs.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée:

La mairie de TUFFE VAL DE LA CHERONNE remboursera le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents pour la période de mise à disposition du 02 septembre 2020 au 03 juillet 2021.

Il est rappelé que les agents fonctionnaires ou non sont mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateurs,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de LA CHAPELLE SAINT REMY et la Mairie de TUFFE VAL DE LA CHERONNE,

**MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS POUR  
EXERCER LES  
FONCTIONS  
D'ANIMATION AU  
CENTRE DE LOISIRS  
DE TUFFE VAL DE LA  
CHERRONNE POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE  
2020/2021**

**202058**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**